

**ARRÊTÉ N°2024-DRJH-041**

--

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE TEMPORAIRE A ANGELIQUE BOSQUET**

Le Maire de la ville d'Auxerre,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 L. 2122-19, 2122-22 et L.2125-1,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** la délibération n°2022-095 du 30 juin 2022 portant délégation d'attribution du conseil municipal au maire,

**Considérant** que le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de services communaux,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la continuité de service public,

**Arrête**

**Article 1** - Délégation de signature est donnée à Madame Angélique BOSQUET, Directrice de la stratégie, de l'aménagement du territoire et des mobilités, du 5 aout au 16 aout 2024 aux fins de signer tous actes et correspondances de toute nature se rapportant à l'activité de la commune d'Auxerre, dans la limite des domaines suivants :

**1) Finances :**

- Ordonnancer les dépenses avec la signature des bons de commande inférieurs à

40 000 € HT ;

- Signer les bordereaux des titres de recettes et des mandats de dépenses,

**2) Commande publique :** prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

**3) Ressources humaines :** prendre toute décision relative à :

- la situation administrative et la carrière des agents,

- la santé et les conditions de travail des agents,
- les rémunérations des agents,
- les cessations de fonction et d'activité des agents,

#### 4) Domanialité :

- signer les arrêtés d'occupation du domaine public et les conventions d'occupation domaniales conformément au Code général de la propriété des personnes publiques ;
- signer les arrêtés réglementaires relatifs à la police administrative de la circulation et du stationnement portant sur la voirie communale conformément au Code de la voirie routière.

#### **Article 2** – Le présent arrêté sera notifié à Madame Angélique BOSQUET et diffusé à :

- la direction générale,
- la direction des finances ;
- la direction des ressources juridiques et humaines ;
- la direction de la stratégie, de l'aménagement du territoire et de la mobilité ;
- la direction du patrimoine bâti ;
- la trésorerie.

Le

Le Maire,

Crescent MARAULT